

S. Augustin, c'est d'offrir des sacrifices, des aumônes et des prières pour les défunts. Le soulagement que nous procurons aux défunts, dit S. Jérôme, nous fait obtenir une miséricorde semblable. Considérée en elle-même, la prière pour les défunts est une œuvre de foi et de charité, souvent même de justice ayant toutes les circonstances qui en portent le prix à son comble. Quelles sont en effet : —1° Les personnes qu'il s'agit d'assister ? Ce sont des âmes prédestinées, saintes, très-chères à Dieu, à Notre Seigneur Jésus-Christ, très-chères à l'Église leur mère, qui les recommande sans cesse à notre charité ; des âmes qui nous sont aussi bien chères à nous-mêmes, qui nous furent peut-être étroitement unies sur la terre, et qui nous supplient par ces touchantes paroles. *Ayez pitié de moi, ayez pitié de moi, vous surtout qui êtes mes amis.* —2° Quelles sont les nécessités où elles se trouvent ? Hélas ! ces nécessités sont extrêmes, et les âmes qui les souffrent ont d'autant plus droit à notre assistance qu'elles sont impuissantes pour s'aider elles-mêmes — 3° Quel est le bien que nous procurons à ces âmes ? C'est le bien suprême puisque nous les mettons en possession de la béatitude éternelle.

Assister les âmes du Purgatoire, disait S. François de Sales, c'est faire la plus excellente des œuvres de miséricorde, ou plutôt c'est pratiquer de la manière la plus sublime toutes les œuvres de miséricorde à la fois : " C'est visiter les malades, c'est donner à boire à ceux qui ont soif de la vision de Dieu, c'est nourrir les affamés, racheter les prisonniers, revêtir les nus, procurer aux exilés l'hospitalité dans la Jérusalem céleste ; c'est consoler les affligés, éclairer les ignorants, faire enfin toutes les œuvres de miséricorde en une seule." Cette doctrine